



**RÉGION ACADEMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Arrêté n°BFC-2026-01-15-00002

Constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants
au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires
de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendront du 3 au 5 février 2026

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants, R.822-2 et R.822-12-1 ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires
Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2025 portant composition de la commission électorale à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté rectoral du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté rectoral du 14 janvier 2026 désignant la liste électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté rectoral du 15 janvier 2026 proclamant les listes candidates aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'avis de la commission électorale réunie le 15 janvier 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique est composé d'un président, représentant de la Rectrice de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

Il est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés pour le bureau de vote électoral (BVE) :

Président, représentant de la Rectrice de région académique	Olivier BRAUN, contrôleur juridique de la délégation régionale à l'enseignement supérieur	
Secrétaire, représentante du CROUS	Delphine MOUTURIER-GRILLOT, directrice de la vie étudiante du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté	
Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Bouge ton CROUS, avec tes assos engagées, pour bâtir ensemble le CROUS de demain »	Hajar HAFTARI	Fiona DELHOMME
Liste 2 : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Quentin TAGAUX	Morgan BOS
Liste 3 : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »	Mattéo RUGGERI	Victor ANTOINE
Liste 4 : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »	Anaëlle YETNA	Eliot BOLOT
Liste 5 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour un repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou·te·s (UNEF, Coordo) »	Clarisse DEFRESSIGNE	Chloé AUBLANC

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté et affiché dans ses locaux.

Article 3 : Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 15 janvier 2026,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.